

**À Paris**  
**12 Avril 2018**

Droit de Déconnexion

## Un Guide édité par la CFDT Cadres en appui à la négociation

Le droit de se déconnecter des outils numériques a fait son entrée dans le code du travail en invitant les directions d'entreprise à négocier ou, à défaut, à rédiger une charte.

Pionnière depuis 1995 sur le droit à la déconnexion, la CFDT Cadres a fait part de sa satisfaction de voir enfin ce droit inscrit dans la législation française.

Pour la CFDT Cadres, face aux risques d'une trop grande connexion, il convient avant tout de travailler sur l'organisation du travail et de mener des actions de pédagogie, plutôt que d'en rester aux risques de sanctions pouvant peser sur l'employeur ou à l'application aveugle de mesures restrictives (de type fermeture des serveurs).

Parce que ce droit doit se négocier au plus près des salariés, la CFDT Cadres a souhaité partager ses positions et proposer une synthèse des bonnes pratiques et mesures déjà négociées par les élus CFDT dans certaines entreprises.

C'est pourquoi la CFDT Cadres publie aujourd'hui un guide de négociation du droit de déconnexion : il doit permettre aux militants CFDT de rendre effectif ce droit, facteur important de santé au travail dans leurs entreprises ou administrations.

### SERVICE DE PRESSE

Tél : 06 82 35 19 15  
presse@cadres.cfdt.fr

Gwendal Ropars

À télécharger sur [cadres.cfdt.fr](http://cadres.cfdt.fr)

